



Décision de réévaluation

RRD2005-04

Cyanodithioimidocarbonate disodique

Le présent document de décision de réévaluation (RRD) a pour but d'aviser les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne que la réévaluation du cyanodithioimidocarbonate disodique est maintenant terminée.

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) estime qu'elle peut maintenir l'homologation continue du cyanodithioimidocarbonate disodique, tel qu'indiqué dans le projet d'acceptabilité d'homologation continue (PACR) [PACR2004-28](#), *Réévaluation du cyanodithioimidocarbonate disodique*, paru le 15 juillet 2004, à la condition que soient mises en œuvre les mesures d'atténuation proposées. Des exigences additionnelles en matière de données ont été relevées.

(also available in English)

Le 15 avril 2005

Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la :

Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6605C
2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.pmra-arla.gc.ca
Service de renseignements :
1 800 267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3758



ISBN : 0-662-79768-X (0-662-79769-8)

Numéro de catalogue : H113-12/2005-4F (H113-12/2005-4F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2005

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

1.0 Introduction

L'ARLA a complété la réévaluation des renseignements disponibles sur la matière active cyanodithioimidocarbonate disodique ainsi que de ses utilisations connexes. Ce produit est actuellement homologué pour :

- lutter contre les myxobactéries dans les usines de pâtes et papiers;
- inhiber la croissance d'algues, de bactéries et de champignons dans les circuits d'eau de refroidissement et les tours de refroidissement de l'eau à usage commercial et industriel;
- traiter l'eau utilisée lors du processus de récupération secondaire par l'industrie pétrolière.

2.0 Contexte

Le présent RRD a pour but d'aviser les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne que la réévaluation du cyanodithioimidocarbonate disodique est maintenant terminée.

Le 15 juillet 2004, l'ARLA a publié le document PACR2004-28, *Réévaluation du cyanodithioimidocarbonate disodique*, à des fins de consultation sur la décision réglementaire proposée pour le cyanodithioimidocarbonate disodique. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire concernant ce PACR.

Ce RRD présente la décision réglementaire découlant de la réévaluation du cyanodithioimidocarbonate disodique.

3.0 Décision réglementaire

L'ARLA a conclu que l'utilisation du cyanodithioimidocarbonate disodique est acceptable pour l'homologation continue, à la condition que soient mises en œuvre les mesures d'atténuation indiquées dans la section 4.0 du PACR. Ces mesures d'atténuation incluent les énoncés de l'étiquette visant à protéger les travailleurs et l'environnement.

La section 5.0 du PACR énumérait les exigences en matière de données pour le maintien de l'homologation continue du cyanodithioimidocarbonate disodique. Les titulaires d'homologation seront informés par lettre des exigences spécifiques et des options réglementaires disponibles afin de se conformer à cette décision.